



Pour mes apprentissages, je choisis une école familiale.

Procédure de signalement interne à l'école fondamentale communale d'Estaimbourg - Evregnies
et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires (Etabli par le chef d'établissement et l'équipe éducative conformément à l'article 1.7.10-4 du Code de l'enseignement)

Définitions communes à l'école d'Estaimbourg et Evregnies :

- Le harcèlement est un mode de persécution consistant à enchaîner, de façon répétée, des agissements ou des paroles hostiles afin de démoraliser et d'affaiblir psychologiquement la personne qui en est la cible.
- Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement qui s'exerce à travers divers canaux de communication numériques.
- Le harcèlement et le cyberharcèlement, même en dehors des murs de l'école, entravent fatalement le bien-être à l'école.

Actions menées dans l'école pour favoriser un climat scolaire serein :

- Disponibilité et écoute de l'ensemble de l'équipe éducative ;
- Parole donnée aux élèves afin d'exprimer leur humeur du jour, leurs sentiments...
- Présence de cours de récréation régulières : tournante des classes pour l'espace « ballon » à Estaimbourg ou des buts ou filet à Evregnies ;
- Sensibilisation au respect, à la bienveillance et aux valeurs défendues par l'école à travers des jeux de coopération, le théâtre, la lecture de livres, lors des divers cours dont les cours philosophiques en primaire...
- Encouragements réguliers des élèves afin qu'ils signalent des situations conflictuelles et soutiennent les potentielles victimes ;
- Mise en place du « Jeu du village » et d'un groupe de parole de la P3 à la P6 (Evregnies) ;
- Séances de sophrologie pour les P6 en fin d'année (offertes par l'Association de parents d'Evregnies) ;
- Instauration d'un « parrainage » afin d'associer les élèves plus âgés avec les plus jeunes pour créer des relations de soutien et de confiance : classes verticales, classes à double niveau, groupes de besoin...
- Mise en place de projets de groupe pour renforcer la coopération et le respect mutuel ;

- Prévention sous forme d'animations en classe pour les élèves (éducateur, PSE, CPMS) ;
- Prévention sous forme de formation pour les enseignants ;
- Enquête menée par le groupe « Bien-être » (Plan de Pilotage) afin d'évaluer le bien-être à travers les yeux des élèves ;
- Animations EVRAS sur le bien vivre ensemble ;
- Activités dur les temps de midi.

Personnes-ressources de l'école fondamentale d'Estaimbourg-Evregnies :

- Mme Evelyne Vandooren, directrice
- Mr Axel Kodarin, référent pour la lutte contre le (cyber)harcèlement
- Educateur présent au sein des 2 implantations
- Membre du personnel concerné

1/ LA DETECTION

En cas de (cyber) harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières :

- Oralement, sur rendez-vous, auprès de la Direction de l'école ou par courrier électronique daté et signé à l'adresse de l'école :
evelyne.vandooren@estaimbourg-evregnies.com
- Oralement, sur rendez-vous, auprès de l'équipe pluridisciplinaire du Centre PMS ayant en charge l'école ou par courrier électronique daté et signé à l'adresse :
cpms.tournai@hainaut.be
- Oralement, sur rendez-vous, auprès de Pouvoir Organisateur (056/48.13.51) ou par courrier daté et signé à l'attention du responsable de l'enseignement Rue de Berne, 4 à 7730 Leers-Nord.
- De manière anonyme au numéro vert gratuit « Ecoute école au 0800/95.580 »

2/ LE SIGNALEMENT

Une fois les faits rapportés et/ou communiqués à l'école, la Direction, ou le référent bien-être, enregistre le signalement et ouvre le dossier. Un délai de maximum 3 à 7 jours ouvrables devra être respecté entre la détection et l'ouverture du dossier.

L'ensemble de la procédure sera enregistré par écrit dans le dossier partagé via Microsoft 365 « Suivi de l'élève » → « Discipline et bien-être de l'élève » → Fiche signalétique : Suspicion de harcèlement » et disponible pour les représentants légaux de l'élève victime de (cyber) harcèlement.

À savoir que pour les élèves de P5-P6, ce dossier sera également disponible sur la plateforme sécurisée Smartschool.

La procédure comportera un rapport écrit qui reprendra les données d'identification de l'élève, le nom du gestionnaire ainsi que les informations préliminaires recueillies.

Le rapport devra idéalement mentionner des faits objectifs et factuels. La chronologie des faits doit être respectée dans la mesure du possible.

Le rapport sera signé par la Direction ou son représentant à titre de « témoin » de la réception.

Durant le signalement, le ou la responsable expliquera la suite de la procédure à l'élève concerné afin de le rassurer et d'avoir son accord.

3/ LES ENTRETIENS

Après avoir déposé la procédure sur la plateforme et dans un délai de 3 jours ouvrables maximum, la Direction accompagnée de l'éducateur référent et du référent bien-être reçoivent l'élève ciblé ainsi que les représentants légaux.

Dans un délai de 3 jours ouvrables maximum et après l'audition de la personne-cible, la Direction accompagnée de l'éducateur référent et du référent bien-être entendront les autres protagonistes.

Les différents entretiens seront menés par la Direction, assistée au moins d'une personne de l'équipe éducative et/ou du CPMS. Les entretiens permettront de déterminer le caractère de harcèlement ou non de la situation conflictuelle. Un rapport écrit sera rédigé par la Direction.

Les faits communiqués seront caractérisés de (cyber)harcèlement uniquement s'ils répondent aux définitions de l'école citées au début de cette procédure.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement de la situation seront effectués par l'éducateur référent. Une première rencontre avec l'élève et l'éducateur référent sera prévue 6 semaines au plus tard après la date du dépôt du dossier afin d'évaluer la situation.

4/ L'ANALYSE ET LE PLAN D'ACTION

Si les faits sont qualifiés de harcèlement la Direction présente le dossier au Comité bien-être de l'établissement.

Membres du Comité bien-être :

- La Direction
- L'éducateur référent
- Le titulaire de l'élève concerné
- Des enseignants volontaires
- Un membre du CPMS

Un rapport des faits sera effectué par une des personnes ressources qui prendra note dans un rapport conservé au sein de l'école et/ou dans le dossier de l'élève (Microsoft 365) et/ou sur Smartschool pour les P5-P6. De suite, une rencontre avec les élèves qui ont causé du tort sera programmée afin de les orienter vers le CPMS ou un autre acteur comme le Décllic et d'établir un contrat avec eux.

Ces rapports seront analysés une fois par an afin d'améliorer la prise en charge des témoignages.

Une analyse sera réalisée par le Comité bien-être et permettra de cibler un des cas de figures suivants :

- ❖ Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté. Le Comité bien-être établit, par écrit, une stratégie et un plan d'action pour protéger la cible et mettre un terme à la situation de harcèlement. Ce plan d'action reprendra précisément les outils, rendez-vous et aides proposés à la victime ainsi que les sanctions réparatrices, probatoires et punitives imposés à (aux) harceleur(s). Si la situation ne permet pas à l'école d'établir un plan d'action complet, elle identifiera les partenaires externes qui compléteront l'intervention. (Equipe mobile, PO, Service de police) ;
- ❖ Soit la situation est jugée urgente par la Direction/le PO et nécessite une action immédiate. Dans ce cas, la Direction/le PO se chargera d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui seront proposés par le CPMS en fonction de la particularité de la situation. Cet organisme sera contacté par la Direction/le PO, en concertation avec le CPMS.

En cas de harcèlement avéré, un suivi sera également prévu avec les élèves responsables afin de les conscientiser sur leurs actions en travaillant sur l'empathie. Un travail sera élaboré sur les émotions suscitées afin d'assurer le bien-être de ces derniers et de connaître éventuellement les raisons qui auraient pu les pousser à harceler un autre élève.

Si un conflit direct devait avoir lieu entre le(s) harceleur(s) et l'élève ciblé, les sanctions seront adaptées. Tout élève ayant une attitude violente sera sanctionné selon le R.O.I., mais la sanction de l'élève ciblé par les autres sera une sanction probatoire pour lui faire comprendre qu'il ne peut avoir recours à la violence (verbale ou physique).

5/ LE SUIVI ET LA CLOTURE DU DOSSIER

Dans les cas de figure précédents, une évaluation en présence de l'élève ciblé et des représentants légaux sera programmée au plus tard quatre semaines après la date du dépôt du dossier.

Si l'objectif est atteint, c'est-à-dire si l'élève ciblé et le Comité bien-être estiment que le problème initial est résolu, le dossier est définitivement clôturé avec signature de l'élève ciblé et des représentants légaux.

Si l'objectif n'est pas atteint, le PO fera appel à l'expert de la prévention du climat scolaire. Le statut de « dossier non résolu » sera indiqué par écrit dans les étapes de la procédure. Le dossier restera en attente tant que les acteurs du conflit sont présents dans un des établissements du PO.

L'ensemble des écrits sera à la disposition des représentants légaux des élèves impliqués dans le dossier partagé « Suivi de l'élève » (Microsoft 365) voire sur la plateforme Smartschool pour les élèves de P5-P6.

Contenu

Choisir élèves

Choisir abonnés

Titre

Confidentiel

Information sur l'élève ciblé

Mentionner le nom, prénom, l'âge et la classe de l'élève.

Modifier Format Tableau Insérer Voir

12px

B *I* U A         

Nom - Prénom :

Classe :

Âge :

Contexte de l'entretien (date)

 Pas de date

Contexte de l'entretien

En une ligne, résumer le motif de la rencontre.

Modifier Format Tableau Insérer Voir

12px

B *I* U A         

Motif de la rencontre :

Présence d'un adulte tiers ? Si oui, préciser :

Récit de l'élève

Modifier Format Tableau Insérer Voir

14px

B *I* U A         

Description des faits :

Quand ?

Où ?

Personnes impliquées (auteur-riche(s), témoin(s), soutien(s), ...):

Étape 4 : protéger la cible d'harcèlement et intervenir dans la situation

